



## Retards et absences scolaires : que risques-tu ?



11/09/2020

T'absenter fréquemment de l'école sans raison valable peut entraîner la perte de ton statut d'élève régulier, ce qui t'empêcherait de valider ton année. Bien sûr, il arrive malgré tout qu'un élève soit amené à s'absenter de l'école, s'il peut justifier valablement cette absence. Mais justement, quelles sont les absences considérées comme justifiées ? Combien de jours est-il permis de s'absenter avant d'avoir des ennuis ? Quel est l'impact des absences répétées ou du statut d'élève libre sur ta scolarité ? Infor Jeunes t'explique tout !



### La prise des présences

Lorsque tu es inscrit dans un établissement, que tu sois mineur ou majeur, tu dois obligatoirement t'y rendre et suivre les cours. Afin de vérifier que ce soit bien le cas, ton école doit tenir un registre de fréquentation des élèves inscrits, dans lequel sont notées les absences justifiées et injustifiées de chacun. Pour compléter celui-ci, la prise des présences rythme chaque heure de cours. Les absences sont ensuite indiquées dans ce registre, par demi-journée.

Sache que le fait de manquer une seule heure de cours suffit pour que l'école comptabilise une demi-journée d'absence et ce, peu importe le nombre de périodes de cours que cette demi-journée comprend (par exemple : si tu rates une heure de cours le mercredi, il sera considéré que tu as été absent pour l'ensemble de cette demi-journée).

### Les absences justifiées

Il existe des raisons pour lesquelles ton absence à l'école peut être admise. Parmi celles-ci, retenons les suivantes :

- La maladie couverte par un certificat médical, lequel doit être remis pour toute absence supérieure à 3 jours. Attention, le certificat médical ne peut pas justifier les jours d'absence qui précèdent ta consultation médicale ;
- La convocation par une autorité publique (par exemple : une convocation au service d'aide à la jeunesse) ;
- Le décès d'un de tes proches.

Peut encore être excusée une absence qui s'explique par la participation d'un élève jeune sportif de haut niveau ou espoir à des activités de préparation sportive (stage, entraînement, compétition, etc.). Si tu te trouves dans cette situation, tu pourras t'absenter maximum 30 demi-jours au total.

Attention, pour excuser valablement ton absence, ton justificatif doit être remis au chef de ton établissement (ou à son délégué) au plus tard le lendemain de ton dernier jour d'absence lorsque celle-ci n'a pas dépassé 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

D'autres absences peuvent également être considérées comme justifiées, moyennant la remise d'un justificatif écrit de ta main (si tu es majeur) ou de celle de tes parents (si tu es mineur). Le chef de l'établissement détermine librement s'il estime que le motif de ton absence est légitime ou non (problèmes familiaux, soucis de santé physique ou mentale, transport impossible, etc.). Entre 8 et 16 demi-jours d'absence peuvent ainsi être excusés par la direction. Pour savoir à combien ce chiffre est porté dans ton école, consulte le règlement d'ordre intérieur de celle-ci !

### Les absences injustifiées

Si ton absence ne rentre pas dans l'une de ces catégories, elle sera comptabilisée comme une absence injustifiée. Attention, à partir de la 3<sup>e</sup> secondaire, si tu dépasses les 20 demi-journées d'absence injustifiée au cours de la même année scolaire, tu perdras la qualité d'élève régulier et deviendras donc élève libre. Tu ne pourras alors plus obtenir d'attestation d'orientation ou de certificat à la fin de ton année scolaire. En d'autres termes, celle-ci sera considérée comme échouée et tu devras par conséquent la redoubler. En outre, si tu es majeur, tu risques de te faire exclure de ton établissement !

En tant qu'élève libre, sache toutefois que tu peux adresser une demande au conseil de classe afin que celui-ci envisage la possibilité de te laisser réaliser tes épreuves de fin d'année.

### Les retards

Si ton absence injustifiée est inférieure à la durée d'une période de cours (soit généralement 50 minutes) elle ne sera pas considérée comme telle mais bien comme un retard. C'est le règlement d'ordre intérieur (ROI) de ton école qui prévoit la sanction applicable dans ce cas (par exemple : si tu arrives 25 minutes après le début du cours de gym, il ne s'agira alors pas d'une absence mais bien d'un retard, lequel devra être sanctionné comme le prévoit le ROI).

### Plus d'infos ?

Si tu souhaites plus d'informations à ce sujet ou que tu as des soucis suite à des absences ou des retards, n'hésite pas à te renseigner auprès d'un centre Infor Jeunes ! Tu retrouveras toutes les coordonnées des centres sur [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be).